

Sujet : Flash 9 DDT 65 obligation de renseigner son numéro de sécurité sociale pour percevoir les aides PAC

De : DDT 65/SEAR/BPAC "(Politique" Agricole "Commune)" emis par FRECHOU Chantal - DDT 65/SEAR/BPAC <chantal.frechou-.ddt-sear-bpac@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 05/05/2023 à 11:08

TELEDECLARATION PAC 2023

Aides bovines et Veaux sous la mère / Veaux bio : date de fin de dépôt **15 mai**

Dossier PAC support des aides liées à la Surface :

- La date d'engagement pour vérifier l'éligibilité des aides est **maintenue au 15 mai** : signature des clauses DPB, engagement en agriculture biologique, caractère agriculteur actif

- La date de fin de dépôt de la PAC surface est décalée au **31 mai**, **mais il est conseillé de réaliser la déclaration pour le 15 mai pour éviter tout décalage de paiement.**

COMMUNIQUE de la DDT

En 2023, les aides PAC seront attribuées à un exploitant individuel ou à une société si elle répond aux critères de l'**agriculteur actif**.

Plusieurs critères déterminent le caractère agriculteur actif.

Parmi ceux-ci, est notamment vérifié que l'exploitant a souscrit **une protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles** des Chefs d'exploitation (dite ATEXA).

Les associés de société / dirigeants pour leur part doivent être affiliés au régime de protection des accidents du travail / maladies professionnelles des salariés agricoles.

Cette information est indispensable au **versement des aides PAC**.

Afin d'instruire les demandes d'aides PAC, la DDT doit disposer des **numéros de sécurité sociale / numéro MSA** des chefs d'exploitation et associés /dirigeants de sociétés. C'est le numéro **NIR : numéro à 15 chiffres indiqué sur la carte vitale. Attention, les attestations MSA n'affichent pas le numéro dans son intégralité.**

Le numéro de sécurité sociale / MSA étant une donnée confidentielle, nous vous recommandons de le transmettre en DDT de façon dématérialisée en télédéclarant cette information via le site TELEPAC.

Pour vérifier si la DDT dispose de cette information et le cas échéant pour effectuer sa déclaration du numéro NIR, il faut vous rendre sur le site :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Vous accédez à votre compte personnel en renseignant votre numéro pacage et votre mot de passe

Vous accédez ensuite au module TELEPROCEDURE puis DONNEES DE L EXPLOITATION

En débutant la téléprocédure, vous pourrez alors vérifier que le NIR est bien "**renseigné**", et si ce n'est pas le cas vous pourrez le mettre à jour, ainsi que toute autre donnée d'exploitation qui le nécessite.

Vous trouverez en pièce jointe la procédure à suivre.

Cette procédure est accessible sur le site internet des services de l'état, ou vous trouverez également les conditions à remplir pour être agriculteur actif dans le livret "la PAC en un Clin d'oeil"

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Agriculture > Réforme de la PAC 2023

Pour toute difficulté, vous pouvez nous contacter

au numéro d'assistance téléphonique **05 62 51 41 85**

ou par mail à l'adresse suivante ddt-usager-pac@hautes-pyrenees.gouv.fr pour les infos concernant le NIR / données de l'exploitation

ou ddt-sear-bpac@hautes-pyrenees.gouv.fr pour toute autre question

Le bureau PAC, DDT 65

—Pièces jointes : —

Mode opératoire Saisie NIR.pdf

334 Ko